



LA PETITE LIGUE® DE BASEBALL et DE BALLE MOLLE

Règlement IV (h) - Formulaire de demande de renonciation

Date _____

Nom de la Ligue _____ Numéro d'identité de la ligue _____

Président de la Ligue _____

Adresse de la Ligue _____
Adresse Ville Province Code Postale

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Division (Cocher une boîte) | <input type="checkbox"/> Baseball | Niveau (Cocher une boîte) | <input type="checkbox"/> Tee Ball | <input type="checkbox"/> Petite Ligue | <input type="checkbox"/> Ligue Sénior |
| | <input type="checkbox"/> Balle Molle | | <input type="checkbox"/> Ligue mineure | <input type="checkbox"/> Ligue Junior | <input type="checkbox"/> Ligue 16 à 18 ans |

Règlement IV (h)

Les fils ou filles d'une personne ayant résidé pendant deux ans à l'intérieur des frontières d'une ligue pendant qu'il/elle oeuvrait en tant que gérant, instructeur ou membre du conseil d'administration de la ligue locale peuvent se présenter aux essais et être choisis par les équipes de cette ligue (1) en autant que cette personne continue d'offrir ses services à cette ligue (2) avec la permission écrite de la ligue où il/elle réside actuellement et (3) avec la recommandation du directeur de district au directeur régional au Comité des chartes.

Nom du joueur: _____

Les parent(s) _____ ont résidé à l'intérieur des limites de la ligue pendant deux ans ou plus et ont servi depuis lors en tant que gérant, entraîneur ou membre du conseil bénévole.

1. Ancienne adresse à l'intérieur des limites: _____
Adresse Ville Province Code Postale

2. Adresse courante à l'extérieur des limites: _____
Adresse Ville Province Code Postale

Nombre d'années de service: _____
(Doit remplir deux espaces)

2. Les parent(s) _____ ont déménagé à l'extérieur des limites de la ligue et continueront à servir en tant que gérant, entraîneur ou membre du conseil de la ligue tandis que leur enfant participe.

Nombre d'années de service: _____
(Années de service consécutives)

3. La Ligue dans laquelle la famille demeure maintenant, renonce toute réclamation au joueur pendant le temp que cette renonciation est valide.

Nom de la ligue Numéro d'identité Signature du Président (imprimez le nom)

Vérification: Président de la ligue _____
Signature (imprimez le nom)

Directeur de district _____
Signature (imprimez le nom)

Règlement IV(h) - Procédure de traitement

Le président de la ligue vérifiera le formulaire IV(h). Lorsque le président a rempli le formulaire, il doit vérifier que chaque joueur respecte les exigences de résidence du règlement IV(h) ci-dessus. Le président présentera ses vérifications au directeur de district pour fins de révision. Lorsque le directeur de district a vérifié la conformité au règlement, il signera le formulaire IV(h) pour donner son consentement. La ligue et le district conserveront le formulaire et la documentation dans leurs dossiers. Cette vérification n'est requise qu'une fois pendant la carrière d'un joueur. La ligue doit conserver ce formulaire et la documentation de ce joueur pendant toute sa carrière, jusqu'à ce qu'il termine le programme ou le quitte. Les membres d'équipes de tournoi devront avoir ce formulaire et la documentation sur eux pendant la tenue d'un tournoi. Si l'admissibilité du joueur est contesté pendant un tournoi, la ligue devra produire la documentation. De plus, s'il est déterminé à une date ultérieure que le joueur ne respecte plus les conditions du règlement IV(h), le joueur ne sera plus éligible au jeu. Lorsque la documentation n'est pas disponible, on doit en référer au comité des chartes par le biais du bureau régional. La décision du comité des chartes est obligatoire et définitive.